PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 24 JUIN à DIX NEUF HEURES QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

Nombre de CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025,
- Adoption du rapport de la CLECT de GPCU,
- Remboursement droits activité au CAP,
- ZAC de la Noraie : réduction du prix de vente d'un lot,
- Personnel : création de postes – emplois permanents,
- Renouvellement du marché d'assistance et de fourniture des denrées pour la restauration scolaire 2025-2026,
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2025-2026,
- Fixation des tarifs de la garderie scolaire 2025-2026,
- Adoption du projet de rénovation des équipements du stade André Vouhé,
- Adhésion de la commune à la Charte des Promeneurs du Net,
- Dénomination de rue,
- Projet de vente d'un terrain en ZI de Peuron.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Messieurs DAOUT, LARY, DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoints, Mesdames SOLANO, COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Messieurs GROSJEAN, BYKOWSKI, Mesdames BRACHET, PERRAUX, LEBEAU, Messieurs LEGUBE, CAIRE, TINARD, BONNIN, Madame VAILLANT, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BARTONICEK
Madame DEMAZEAU qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame LEPROUX qui a donné pouvoir à Madame GREFFIER
Monsieur MULTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur LARY

ABSENTS : Monsieur COURCO
Madame SANTOS
Monsieur PELUCHON
Monsieur OURZIK

Monsieur LEGUBE a été nommé Secrétaire de Séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025

I. FINANCES

1. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE GPCU

Monsieur Gérard DELIS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de Chauvigny n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	**95 366**

Chaque conseil Municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil Municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils Municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de CLECT du 4 juin 2025 qui vous a été transmis par mail.

DISCUSSION

A la demande de *Monsieur CAIRE*, il lui est confirmé que la somme évoquée ci-dessus reviendra bien tous les ans. Elle ne sera pas revalorisée sauf nouvelle décision de la CLECT.

Décision adoptée à l'unanimité.

2. REMBOURSEMENT DROITS ACTIVITÉ CAP

Monsieur Christian BARTONICEK

Je vous informe que l'activité couture au CAP est suspendue depuis le mois de novembre 2024 du fait de l'absence du vacataire. Je vous propose de procéder au remboursement des adhérents ayant acquitté un droit d'accès annuel selon la tarification au quotient et ce, sur la base d'un prorata sur deux trimestres. La somme totale ressortirait à 1 473,42 €.

DISCUSSION

Monsieur BARTONICEK précise que c'était la solution la plus simple de rembourser les adhérents même si les cous devraient reprendre à la rentrée.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. ZAC DE LA NORAIE : RÉDUCTION DU PRIX DE VENTE D'UN LOT

Monsieur Jean-Claude LARY

Comme cela a été évoqué lors d'une commission urbanisme du 12 février 2025 et plus récemment lors d'une commission finances, je vous confirme que le lot n°9, d'une superficie de 548 m², reste à vendre. Il s'agit du dernier dans ce cas, le Conseil, par délibération en date du 14/12/2022, ayant décidé que la commune renonce à la vente du lot n°21 du fait de sa configuration pour le conserver en propriété communale à usage d'espace vert en lien avec ceux existants.

La demande de permis de construire déposée en 2024 n'ayant pu aboutir, le réservataire du lot a abandonné sa démarche d'achat. Il est rappelé qu'à l'origine, ce lot était le plus grand et donc le plus onéreux.

Afin de favoriser sa vente, les membres de la commission urbanisme ont émis un avis favorable à une réduction du prix au m² de 75 € à 60 € TTC. Ce qui correspond à une baisse de prix du terrain de 8 220 €.

Je vous propose donc de fixer, à compter de la prise d'effet de la délibération, de fixer à 52,68 € HT – 60 € TTC le prix de vente du lot n°9 de la ZAC de la Noraie.

DISCUSSION

Monsieur LARY confirme que la collectivité n'a pas reçu depuis de nouvelle demande pour ce terrain. Il expose que des mesures de publicité, notamment dans la presse, seront prévues pour faire état de cette baisse de prix. Enfin, l'opération de ZAC étant pratiquement terminée, il en profite pour rappeler la qualité des aménagements, également avec l'existence des espaces partagés, qui génère pour les habitants un cadre de vie très agréable.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. PERSONNEL

1. CRÉATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous informe qu'il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs du personnel communal permanent :

- Un rédacteur à compter du 01/06/2025 – Services Administratifs – 35 h 00. Ce poste a pour mission la gestion budgétaire, comptable et commande publique

- Un éducateur des activités physiques et sportives à compter du 01/10/2025 – Services Sport et Affaires Scolaires - 35 h 00. Ce poste a pour mission animateur sportif et coordonnateur adjoint des accueils périscolaires,

- Un adjoint technique à compter du 01/09/2025 – Services Techniques – 35 h 00. Ce poste est créé pour occuper une mission polyvalente de maintenance des bâtiments (entretien, aménagements et travaux de maçonnerie, platerie, menuiserie...).

Je vous précise que ces emplois sont actuellement pourvus par voie contractuelle s'agissant de l'éducateur et de l'adjoint technique. Le poste de rédacteur a pour objet de remplacer un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite.

Je vous propose :

- De procéder à la création des postes évoqués ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires au recrutement.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. SCOLARITÉ

1. RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE FOURNITURE DES DENRÉES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire

Je vous informe que le contrat visé en objet arrive à échéance le 07 juillet prochain et qu'il a donc été engagé une procédure pour son renouvellement.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire passé selon une procédure adaptée de mise en concurrence en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique. L'avis a été publié dans la presse le 1er avril dernier ainsi que sur la plateforme des marchés sécurisés et le site internet de la ville. Les offres devaient parvenir au plus tard le 28 avril. 14 dossiers ont été retirés et nous avons reçu deux offres émanant de la société VALEURS CULINAIRES (37) (attributaire actuel) et de la société API RESTAURATION (59)

Je vous rappelle que le marché inclue les prestations suivantes à la charge du titulaire : fourniture des denrées pour la confection des repas, hygiène et sécurité alimentaire (contrôles bactériologiques notamment) et l'habillement du personnel, formation continue du personnel de cuisine, animations dans les cantines (repas à thème, fêtes calendaires..) ainsi qu'une mission générale d'assistance. Le règlement de consultation prévoyait une notation de la valeur économique des offres pondérée à 40% et de la valeur technique pondérée à 60%. Le cahier des charges, concernant la qualité nutritionnelle, évoquait très principalement le respect de la loi EGALIM et la nécessité de privilégier les circuits courts d'approvisionnement.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres municipale, réunie le 5 juin dernier, a décidé d'attribuer le marché à la société VALEURS CULINAIRES aux conditions de prix ci-dessous (prix TTC au repas selon les catégories de convives) :

- Maternels, TPS et multi-accueil : 2,58 €
- Elémentaires : 2,72 €
- Adultes : 3,54 €
- Goûters (Multi-accueil et ALSH) : 0,63 €

Je vous propose de m'autoriser à signer le marché pour la restauration scolaire aux conditions ci-dessus énoncées pour une année à effet du 08 juillet 2025 avec une possibilité de reconduction pour un an au maximum trois fois.

DISCUSSION

Monsieur CAIRE fait état d'une étude de l'AMF sur la restauration scolaire faisant ressortir un coût alimentaire moyen bien supérieur aux prix proposés. « Est-ce que ces bas tarifs ne nuiront pas à la qualité des produits et donc des repas servis aux enfants ? »

Madame GREFFIER : « la CAO a décidé de reconduire la société VALEURS CULINAIRES car celle-ci donne satisfaction quant à la qualité des produits, le respect des circuits courts et du cahier des charges. Nous avons de bons retours depuis un moment maintenant des conseils d'école. Quand il y avait des choses à revoir, la société était réactive via la diététicienne qui assiste aux commissions menus »

Madame GARDA-FLIP : « il faudrait voir dans l'étude évoquée à quels cas cela correspond et quelle organisation.. Il est probable que VALEURS CULINAIRES mutualise ses achats à une plus grande échelle, ce qui permet d'avoir des conditions économiques intéressantes. N'oublions pas qu'il faut rajouter le coût du personnel municipal qui confectionne les repas ».

Décision adoptée par 22 voix pour et 03 abstentions (Monsieur LEGUBE, Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD)

2. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026

Madame Lysiane GREFFIER

Je vous propose de fixer les tarifs de la restauration scolaire de la prochaine rentrée qui seront applicables à compter du 1er septembre ainsi qu'ils figurent en PJ.

Ils sont inchangés par rapport à l'année scolaire en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026

Madame Lysiane GREFFIER

Je vous propose de fixer les tarifs des garderies scolaires de la prochaine rentrée qui seront applicables à compter du 1er septembre ainsi qu'ils figurent en PJ.

Suite à l'arrêt décidé des Temps d'Activités Périscolaires, la collectivité travaille actuellement sur le projet de déclarer auprès de l'Etat les accueils périscolaires de l'ensemble des écoles publiques en accueil collectif de mineurs à compter de début novembre. Ce projet prend sa place dans le cadre du PEDT qui fait l'objet d'une demande de renouvellement cette année. L'accueil se déroulerait sur quatre sites : l'école élémentaire Jean Arnault, l'école maternelle La Varenne, les groupes scolaires de Villeneuve et des Guiraudières.

Dans ce cadre, la CAF demande à ce que les tarifs des accueils soient modulés par quotients familiaux, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant pour notre commune. Par souci de simplicité de gestion et surtout de lisibilité pour les familles, la proposition qui vous est faite est de retenir les mêmes quotients que pour la restauration scolaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. PROJETS

1. ADOPTION DU PROJET DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS DU STADE ANDRÉ VOUHÉ

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, nous étudions depuis presque deux ans maintenant le projet de remise à niveau des équipements du stade André Vouhé (vestiaires et club house). En effet, ceux-ci, de par leur état, ne sont plus en adéquation avec l'image de marque de la ville et du club et en considération de la fréquentation très importante du site, notamment par les jeunes, ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions.

La demande du club de rénovation de ces équipements était donc légitime ; c'est pour cela que nous l'avons pris en considération. Toutefois, nous avons souhaité prendre du temps pour définir un projet et un programme pouvant permettre de répondre au besoin immédiat mais également les possibilités d'évolution à plus long terme du site, quant aux terrains notamment.

Ainsi, la commune s'est adjoint les services d'un Assistant Maitrise d'Ouvrage (AMO), en l'occurrence le BE Sports initiatives, pour les missions suivantes :

- Définition des besoins de la maitrise d'ouvrage (en lien avec le club et via plusieurs réunions, état des lieux, études documentaires et comparatives..),
- Etude d'opportunité (analyse des données programmatiques, réglementaires et urbanistiques, définition de scénarii..).

Nous en sommes à ce stade de la mission qui nous permet de vous présenter le projet ce soir qui consiste en la création d'un nouveau bâtiment à l'ouest de la parcelle comprenant des vestiaires (2 pour les officiels, 2 pour les joueurs), des sanitaires, des espaces de rangement, locaux techniques, un bureau et un club house. Le bâtiment (environ 300 m²) devra être évolutif avec la possibilité de créer une extension composée de vestiaires supplémentaires. Le bâtiment préfabriqué existant devra être déconstruit, la remise en état devra permettre l'augmentation de la capacité de stationnement du site. Le projet inclue également le traitement intégral des espaces extérieurs (voiries, réseaux, clôtures, aménagements paysagers..)

Le bâtiment vestiaire existant sera conservé dans l'état en attendant la réalisation de l'extension du vestiaire neuf. L'aménagement des terrains de football ne faisant pas partie du présent projet, ils devront donc rester également en l'état mais il devra être conservé l'espace pour l'implantation de deux terrains de football soit 164 m minimum depuis l'aplomb du bois situé au Sud-Est et 125 m depuis l'aplomb du bois situé au sud-ouest.

La prochaine phase de la mission AMO évoquée ci-dessus concerne l'étude de faisabilité qui consiste au suivi de différents diagnostics préalables, la rédaction d'un programme et d'un cahier des charges pour consulter des concepteurs, l'assistance pour le choix du concepteur..

A ce niveau, le projet est évalué en termes de travaux (décrits ci-dessus) à 630 000 € HT.
Cette opération fait déjà l'inscription de crédits dans l'Autorisation de programme n°10 « maintenir à niveau les équipements sportifs existants » pour financer les études préalables.

Je vous propose d'adopter une délibération ayant pour objet :
- De valider le projet tel qu'il vous est présenté à la date d'aujourd'hui,
- De dire que des délibérations ultérieures seront proposées quand il aura été réalisé les avant-projets permettant d'adopter un plan de financement prévisionnel,
- De dire que les AP/CP correspondants seront ultérieurement ajustés quand le planning de réalisation de l'opération sera affiné.

DISCUSSION

Monsieur le Maire confirme que les conditions d'accueil sur le site ne sont plus à la hauteur notamment car il y a beaucoup de jeunes surtout le mercredi, ce qui engendre en outre des problèmes de circulation et de stationnement anarchique dans le quartier et donc des questions de sécurité. Ce scénario permet de donner une première réponse et en parallèle, d'avoir une vision évolutive du site, des tranches de travaux pouvant être ensuite décidées en fonction des capacités d'investissement de la collectivité.

Monsieur DAOUT présente ensuite plus dans le détail le plan actuel des équipements et le bâtiment projeté.

Monsieur TINARD fait remarquer que les normes imposées pour ce type d'équipement sont parfois excessives.

Monsieur CAIRE demande si ce projet ne serait pas l'occasion d'anticiper la réflexion sur la liaison vélo entre le centre-ville et Peuron.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement ; il faut prévoir une cohérence avec le plan de circulation et le schéma vélo de Grand Poitiers.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. DIVERS

1. ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Monsieur Michel DAOUT

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques. Par voie de conséquence, une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net (PdN) qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en phase avec leurs besoins et préoccupations actuels. Les PdN sont des professionnels (éducateurs, animateurs..) issus de différentes structures des secteur éducatif, socio-culturel, animation, médiation etc..

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs professionnels pour des actions de présence éducative sur internet plusieurs heures par semaine. Cette présence peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Les missions sont détaillées dans le document en PJ.

Je vous propose, en lien également avec la réalisation du futur espace numérique, que la commune adhère à la charte des Promeneurs du Net dans le cadre des activités de l'espace jeunes municipal au CAP.

Décision adoptée à l'unanimité.

2. DÉNOMINATION DE RUE

Monsieur Jean-Claude LARY

Je vous informe qu'il conviendrait de prendre une délibération pour dénommer un tronçon de voie au lieu-dit « La Richarderie » afin d'attribuer des n° de voirie aux parcelles bâties (distribution du courrier, livraison et raccordement à la fibre + mise à jour BAL/BAN)

Ce hameau se situe complétement au sud de notre territoire, limitrophe de la commune de La Chapelle Viviers, et sur la commune voisine le bout de RD concerné se nomme la rue du Viviers.

Comme les propriétés bâties chauvinoises font face à celles de La Chapelle-Viviers, je vous propose que cette partie de voie prenne également le nom de Rue du Viviers.

Décision adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Liste « Agir pour Chauvigny »

Question posée par Monsieur LEGUBE (il précise en accompagnement de son intervention que certaines réponses ont déjà été données mais qu'il avait posé ces questions pour la séance de conseil municipal initialement prévue le 19 juin).

« Monsieur le Maire »
Le sujet que nous allons aborder est extrêmement délicat du point de vue humain, mais beaucoup d'habitants, et encore plus de parents d'élèves ne comprendraient pas, à raison, que ce sujet ne soit pas abordé par les élus lors du conseil municipal. Suite à l'affaire de pédophilie qui secoue actuellement les communes de Chauvigny et Valdivienne, concernant un homme de 33 ans ayant commis des agressions sexuelles et viols dans un centre de loisirs de la commune de Valdivienne et dans une école maternelle de Chauvigny, et sans vouloir créer la polémique concernant d'éventuelles responsabilités, nous souhaitons faire part des légitimes interrogations des parents d'élèves, qui n'ont visiblement pas eu les réponses qu'ils souhaitaient lorsque vous les avez reçu la semaine dernière.

Question N°1 :
Pouvez-vous, Mr le Maire, nous détailler la chronologie précise des évènements et nous donner les informations exactes dont vous disposez ?

Question N°2 :
Pourquoi les parents d'élèves (qui n'ont eu connaissance de l'affaire qu'avec l'article de presse) n'ont pas été mis au courant de cette affaire, étant donné que l'arrestation remonte au 23 mai dernier et que le signalement au parquet puis à la gendarmerie date du mois de mars dernier ? Il est difficile de penser que vous n'étiez pas au courant au moins depuis cette date, et que vous n'ayez pas été averti par la gendarmerie suite au signalement au parquet ?

Enfin pour finir, nous vous remercions de nous expliquer pourquoi la commune ne s'est pas immédiatement portée partie civile et si vous envisagez de soutenir les parents d'élèves tant dans leurs démarches juridiques, qu'au niveau du paiement des frais de justice, qu'au niveau du soutien aux victimes en leur mettant à disposition un pédopsychiatre compétent pris en charge par la commune. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre mais tout d'abord rappeler la chronologie des faits :

L'agent mis en cause a été recruté par la commune de Chauvigny en septembre 2023 pour effectuer un remplacement. Celui-ci, disposant des diplômes et qualifications requises, exerçait des fonctions semblables depuis 2016 à Valdivienne, dans un 1er temps à l'école primaire puis à l'accueil de Loisirs de « la Maison Bleue ». Ces états de service étaient irréprochables ; l'agent était très apprécié par ses collègues, les parents et les enseignants.

Courant février 2025, une famille de Valdivienne dont l'enfant fréquente l'ALSH « la Maison Bleue » a déposé plainte pour suspicion de violences sexuelles auprès de la gendarmerie de Chauvigny.

Une enquête commence et son employeur, la Communauté de Communes Vienne Et Gartempe, a suspendu cet agent. Le mercredi 12 mars, le service administratif de la communauté de communes informe notre service Ressources Humaines qu'un agent dont nous partageons l'emploi du temps, est suspendu, sans pouvoir nous en donner le motif.

J'ai aussitôt sollicité un entretien avec cet agent pour connaitre les motifs de sa suspension. L'agent n'est pas revenu dans la collectivité depuis le mardi 18 mars et par courrier en date du 20 mars, nous a adressé sa démission.

L'enquête se poursuit pour les faits déclarés à Valdivienne et ce n'est que fin avril, après avoir fait l'objet de plusieurs interrogatoires, que le mis en cause aurait révélé des agissements également à Chauvigny. Je tiens à préciser que même à ce moment, je n'ai eu aucune information sur les faits reprochés.

Le 23 mai, il est présenté au parquet de Poitiers pour être placé en détention provisoire. Un juge d'instruction est alors nommé afin de diligenter une nouvelle enquête pour rechercher d'éventuelles autres victimes notamment au sein de l'école des Guiraudières.

Le lundi 9 juin au soir, une cellule de crise est mise en place à la mairie pour l'ensemble des collègues de travail du mis en cause, particulièrement choqués par la découverte de cette affaire dans la presse. Les agents sont reçus par Mme Greffier (Adjointe à l'éducation) et le service Ressources Humaines pour un temps d'écoute et d'échanges.

Le mardi 10 juin, à la reprise des cours, les services de l'Education Nationale mettent en place une cellule d'écoute psychologique composée de spécialistes pour entendre, enfants et adultes susceptibles d'être impactés par les agissements du mis en cause. A notre grande surprise, celle-ci a fini de produire sa mission le vendredi 13 juin sans que nous en soyons informés.

Le mercredi 11 juin, comme je l'indiquais plus haut, une réunion pour les parents est organisée à la mairie. Un groupe de parents décide alors de s'unir et de constituer un collectif.

Le 13 juin, j'ai pris attache auprès du Procureur de la République, pour faire un point sur les suites de l'enquête.

Le 18 juin, un communiqué de presse du procureur, donne un point de situation, et précise le courriel br.montmorillon@gendarmerie.interieur.gouv.fr où toute personne peut signaler des faits. Il est important de préciser que tous les parents dont un enfant a fréquenté l'école des Guiraudières, depuis septembre 2023, vont être contactés par les services de gendarmerie. Ce travail va prendre du temps, mais il est indispensable dans le cadre de l'enquête.

Monsieur le Maire : « J'ai eu des parents, des élus qui m'ont appelé pour apporter leur soutien car ce sont des faits d'une grande gravité et depuis que je suis Maire, je n'avais jamais été confronté à une situation similaire. C'est pour cela que l'article de presse que vous avez fait paraitre est très choquant : vous n'avez pas le droit de mettre en doute la professionnalisation des agents municipaux ni la parole des élus, en particulier celle du Maire. Essayer de faire de la récupération politique sur un sujet aussi

grave, ce n'est pas normal. Comme je l'ai déjà indiqué, on ne m'a jamais donné les raisons de la suspension de l'agent à Valdivienne et comme les parents, je l'ai découvert dans la presse. C'est très difficile à comprendre mais il y a le secret de l'instruction. Nous n'avions aucun intérêt à cacher quoi que ce soit ».

Monsieur LEGUBE : « à chaque fois que nous posons des questions légitimes émanant de la population et des habitants, vous nous taxez de récupération politique alors que c'est le rôle des représentants de l'opposition municipale. C'est le rôle de l'opposition de relayer les interrogations que nous transmettent les habitants et de vous mettre la pression pour que les bonnes décisions soient prises au plus vite »

Monsieur le Maire : « votre rôle n'est pas d'aller polémiquer sur un sujet aussi grave ; excusez-moi mais c'est ce n'est pas digne d'un élu de la République ».

Madame GREFFIER : « il faut remettre dans son contexte : l'article de presse est paru la veille du week-end de la pentecôte provoquant ainsi une véritable onde de choc ».

Monsieur LEGUBE : « vous auriez pu communiquer avec nous. En outre, nous aurions pu être conviés quand vous avez reçu les parents à la mairie le 21 juin.. »

Madame GREFFIER : « nous avons été le plus réactif possible dès le lundi soir en recevant le personnel. Nous avons ensuite organisé cette réunion avec les parents qui était dure et qui a duré plus de trois heures avec une centaine de personnes présentes dans la salle. Nous avons été dans l'urgence pour essayer d'amener des réponses aux parents. Notre objectif, c'est d'accompagner les familles. Si vous désiriez avoir des informations, pourquoi ne pas m'avoir contacté plutôt que faire paraitre un article dans la presse ? »

Madame GARDA-FLIP : « nous sommes au côté des familles mais il faut aussi que la vie continue pour éviter la contagion. A ce stade, il s'avère qu'il ne peut être mis en place une cellule d'accompagnement collective car il doit être privilégié une approche individuelle. Tout cela, nous l'avons expliqué dans le courrier qui a été transmis aux parents. ».

Madame VAILLANT (« Liste Citoyenne ») : « nous ne nous sommes pas associés à la démarche de nos collègues d'opposition car nous n'avons pas la même vision. Nous avons tous été choqués y compris le personnel municipal. Il faut respecter les familles. Il faut laisser les enquêteurs faire leur travail, assurer la sécurité des enfants par la confidentialité nécessaire et un accompagnement personnalisé ».

Monsieur CAIRE : « en résumé, c'est tout de même très déroutant que vous, Mr le Maire, vous n'ayez pu avoir d'informations en amont et que chacun d'entre nous découvre cela brutalement dans la presse. On comprend aisément le désarroi des parents ».

Monsieur le Maire : « je suis bien d'accord avec vous sur ce fait.. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire de séance,

Thibaut LEGUBE

Le Maire,

Gérard HERBERT